PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan
Enquête publique unique préalable à déclaration de projet et à mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan local d'Urbanisme de la commune de Montussan avec le projet

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 29 novembre 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montussan avec ce projet.

Cette enquête unique aura lieu du 2 janvier au 2 février 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Montussan. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Préalablement à la réalisation des travaux, doivent intervenir :

- la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège,

- la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan avec le projet.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

- Mme Florence BERARD, Urbaniste au Service d'appui aux politiques d'urbanisme et de programmation de l'habitat de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (Tél. : 05.56.99.33.33 - Courriel : f.berard@gironde.fr),

- M. Maxim PEVERI, Chef de Projets «Mission Plan Collèges» à la Direction des Collèges (Tél. 07.78.68.74.74 - Courriel : m.peveri@gironde.fr) à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles L.123-6 et R.123-8) et le Code de l'Urbanisme (articles R.153-8 et R.313-11), et notamment les documents relatifs à la mise en compatibilité du SCOT et du PLU, la déclaration de projet, les avis des personnes publiques associées, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation :

- à l'accueil de la Mairie de Montussan, siège de l'enquête, 1 place Pierre de Brach,

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU), Hangar G2, quai Armand Lalande à Bordeaux,

- sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux),

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet

des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par le Maire de Montussan et la Présidente du SYSDAU.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la Commissaire enquêteure :

- par correspondance, en Mairie de Montussan, siège de l'enquête,

- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la Commissaire enquêteure lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - (Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, Mme Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée, est désignée en qualité de Commissaire enquêteure.

La Commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en Mairie de Montussan, les :

- lundi 02 janvier 2023 de 14h à 17h,

- samedi 07 janvier 2023 de 10h à 12h,

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h à 12h,

- mardi 31 janvier 2023 de 9h à 12h,

- jeudi 02 février 2023 de 13h30 à 17h30,

au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, les :

- jeudi 12 janvier 2023 de 10h à 12h,

- mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 16h.

Copies du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteure resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde, en Mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques précitées) afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du SYSDAU et le Conseil municipal de Montussan seront destinataires du dossier de mise en compatibilité (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteure ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint et invités à délibérer, chacun en ce qui le concerne, sur la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.

Au vu des résultats de l'enquête publique, des avis exprimés et des délibérations de la commune de Montussan et du SYSDAU, le Conseil départemental de la Gironde se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet www.gironde.gouv.fr. et affiché en Mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur les lieux des travaux.

L22EJ09066

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022-08 en date du 31 octobre 2022, le Maire de Marcheprime a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime.

A cet effet, Monsieur Alain RIVOAL (Directeur général des services de mairie retraité) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Marcheprime du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandés et consultés à la mairie de Marcheprime ainsi que sur le site de la Commune : www.ville-marcheprime.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Monsieur Alain RIVOAL, Commissaire enquêteur - Mairie de Marcheprime - 3 avenue de la République, 33 380 MARCHEPRIME.

En outre, ces observations pourront être adressées directement par e-mail sur la boîte mail dédiée : enquetepublicueplu2022@ville-marcheprime.fr, du mardi 3 janvier 2023 à 9h, heure d'ouverture de l'enquête publique, au vendredi 3 février 2023, 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision du PLU, à la mairie :

¢Le Mardi 3 janvier 2023, de 9h à 12h,

¢Le Mercredi 18 janvier 2023, de 14h à 17h,

¢Le Vendredi 3 février 2023, de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis motivé du Commissaire enquêteur seront transmis au Maire dans le délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Marcheprime et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal de Marcheprime aura alors compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

L22EJ06084

SERVICE ABONNEMENT
TÉL. 05 57 14 07 55
abonnement@echos-judiciaires.com